



Mairie
1 place de la Mairie
51120 Lachy
Tél : 03-26-80-58-9
mairielachy@orange.fr
Heures d'ouverture
Mardi et jeudi
17h30 – 19h



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de LACHY**

**Séance du
Jeudi 18 février 2021
19H**

Tous les membres du conseil municipal étaient présents à l'exception de :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BAUDOT

ORDRE DU JOUR

- Délibérations :
 - Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif
- Informations :
 - Page d'accueil « Morin Flash »
- Questions diverses :

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la dernière séance du jeudi 04 février 2021

Le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour

- Délibération :
 - Fonds de concours de deux poteaux d'incendie

Le conseil municipal accepte d'ajouter cette délibération à la présente réunion

Délibération n° 2021 / 05

Objet : Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 30 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente),
Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :
- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021 au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires :

Dépenses prévisibles		
Opération	nature	montant
105	Mobiliers (tables et chaises)	4 000.00
108	PLU	2 000.00
113	Logement communale 1 place de la mairie	2 000.00
115	Achat Foncier	2 000.00
116	Fonds de concours	2 400.00
TOTAL		12 400.00

- d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2021

Délibération n° 2021 / 06

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour le financement de deux poteaux incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5214-16 V
 Considérant le projet de création de deux poteaux d'incendie pour un montant de 7 813.80€HT
 Considérant la possibilité de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- De verser le fonds de concours à hauteur de 2 351.53 correspondant à 30% du montant global des travaux hors taxes
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce fonds de concours
- D'inscrire au budget 2021 le montant correspondant

INFORMATIONS

Le Maire informe :

- ✓ La commune a reçu un mail de Total Direct Energie concernant une facture d'électricité adressé à la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais correspondant à la période de 01/12/2019 au 31/01/2020 pour l'alimentation du Foyer des Sources d'un montant de 5 113€. La Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais s'est étonnée du montant et nous a interrogés. Après vérification, les derniers relevés ont été estimés par Total Direct Energie à un niveau beaucoup trop élevé. Au cours du contrôle du compteur incriminé, la mairie a constaté qu'un compteur LINKY avait été installé à une date inconnue, l'index de l'ancien compteur aurait dû être communiqué à la CCSSOM. Une enquête est en cours avec Total Direct Energie et la CCSSOM. Une question se pose pourquoi la CCSSOM est en charge de ce compteur. Affaire à suivre.

Questions diverses :

- Le distributeur à pains : il semblerait que la qualité des baguettes ne soit pas constante au cours de la journée. L'approvisionnement se fait tardivement après 7h30 au lieu de 7h. Le maire va prendre contact avec la boulangerie pour qu'il améliore sa prestation.
- Tennis municipal : le conseil municipal est d'accord pour rendre l'accessibilité gratuite au tennis pour les habitants de Lachy et une carte annuelle sera mise en place pour les personnes extérieures au prix de 25€.

Les réservations seront toujours à faire en ligne et un digicode mécanique sera installé pour l'accès (le code sera révélé sur le site de réservation).

Le nettoyage du terrain sera effectué par des conseillers avant le 15 mars 2021. Des informations complémentaires seront diffusées dès que tout sera prêt.

Séance levée à 20H30

Secrétaire de Séance
M. Patrick BAUDOT

Le Maire
Christophe ZBINDEN